

# Commission de suivi de site (CSS) AG France — Vaas

---

24 SEPTEMBRE 2019

## Procès-verbal

### Étaient présents :

#### Collège « administrations de l'État » :

Monsieur Jean-Michel DELVERT, sous-préfet de La Flèche ;

Madame [redacted] – représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement des Pays-de-Loire ;

Monsieur [redacted] – représentant le directeur départemental des territoires ;

#### Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Monsieur [redacted] Maire de Vaas ;

#### Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Monsieur [redacted] riverain, titulaire ;

Monsieur [redacted] maire d'Aubigné-Racan, représentant le président de la communauté de communes Sud-Sarthe ;

#### Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Monsieur [redacted], directeur opérationnel adjoint du site Kersia France ;

#### Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée » :

Mme [redacted], responsable QHSE, déléguée du personnel, membre du comité d'entreprise – Kersia France ;

Monsieur [redacted] responsable d'exploitation, membre du comité d'entreprise – Kersia France ;

#### Personnes présentes, sans voix délibérative, en raison de leurs compétences :

Mme [redacted], adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique DCPPA1 – Préfecture ;

Monsieur [redacted], responsable performance industrielle et sécurité – groupe Kersia ;

#### Personnes excusées :

Monsieur [redacted], riverain, titulaire ;

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Monsieur [redacted] adjoint au maire de Vaas ;

Monsieur [redacted] président de la communauté de communes Sud-Sarthe .

La séance est ouverte à 15 h 10.

## **I. Approbation du procès-verbal de la réunion tenue en novembre 2018**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **II. Présentation du bilan annuel de l'exploitant et des actions programmées**

Le directeur opérationnel adjoint du groupe Kersia rappelle que le site est implanté à Vaas depuis 1973. Le site a rejoint le groupe Kersia France au mois de juin dernier, du fait de la fusion des groupes Hypred et Antigerm.

L'activité consiste en la fabrication et la distribution de produits d'hygiène et de désinfection auprès de fermes d'élevage et d'industries agroalimentaires. Le site est classé Seveso seuil haut depuis 2015.

Le groupe dépasse les 220 millions d'euros de chiffres d'affaires pour environ 40 % en France. L'objectif est de disposer d'usines proches géographiquement des clients, afin de répondre rapidement aux demandes.

Le groupe Kersia représente environ 50 % des parts de marchés en France. Un deuxième site est implanté à Dinard. La stratégie du groupe consiste à se développer hors de l'Europe, au Canada notamment.

Le site de Vaas a produit environ 25 600 tonnes en 2018. Ce volume devrait demeurer stable en 2019 et diminuer quelque peu en 2020 du fait de la fin d'un contrat. Les produits fabriqués sont amenés à évoluer. A Vaas, les productions plus faibles en volume, mais plus techniques et présentant davantage de valeur ajoutée vont être privilégiées.

La consommation d'eau est plutôt vertueuse. Les fuites repérées en 2016 ont été réparées, et la consommation est stable depuis 2 ans, autour de 650 litres d'eau par tonne fabriquée. Les volumes d'effluents d'eau industrielle (déchets) sont en baisse, sous le seuil des 100 litres par tonne fabriquée.

La consommation d'électricité est en baisse régulière, autour de 22 kWh par tonne fabriquée, notamment du fait du déploiement progressif des LED, et de la fermeture en 2018 d'un laboratoire de sous-traitant.

En termes de prévention des risques, les principaux risques identifiés sont l'incendie des bâtiments industriels et la formation d'un nuage toxique de chlore. Des POI et PPI sont établis au regard de ces risques.

Des actions ont été réalisées :

- Diverses protections de l'environnement ;
- Sécurisation du dépotage des camions-citernes ;
- Contrôle des accès au site par l'installation de caméras ;
- Réexamen quinquennal de l'étude de dangers.

En 2019, les actions se concentrent sur la sécurité incendie (à hauteur de 30 000 euros), sur des travaux d'étanchéisation des sols (15 000 euros) et sur l'automatisation des arrivées de matières premières. L'enveloppe des investissements consacrés à la prévention des risques atteint chaque année environ 80 000 euros.

Des actions ont été conduites en 2018 au titre de la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) :

- Amélioration des processus industriels ;
- Renforcement de la cohésion avec les services de secours ;
- Formation des collaborateurs ;
- Respect de la réglementation en vigueur.

Aucun incendie n'a été identifié en 2018. 21 dérogations horaires de dépotage ont été accordées, et 9 dépotages se sont déroulés selon une procédure en « mode dégradé » (dont 7 lors de la mise en place du nouveau système de sécurisation).

Deux exercices d'évacuation ont été organisés en juin et en octobre 2018. Celui d'octobre consistait à la fois en un POI et un PPI. Il a été l'occasion d'un rassemblement et d'un comptage rapide des personnes, de prises de fonction adéquates par les intervenants et d'une bonne communication avec les correspondants du SDIS et de la gendarmerie. Des améliorations sont prévues : déploiement de brassards, recours à l'anémomètre dans les contrôles périodiques. Le travail doit se poursuivre sur la procédure de confinement.

Diverses formations internes ont été conduites : sécurité au dépotage, astreintes, rappels portant sur le POI, formations CACES, habilitations électriques, manipulation des extincteurs ...

Un audit est réalisé chaque année par une personne formée, visant à vérifier les suivis et l'utilisation effective des documents. Il a permis d'identifier 7 axes d'amélioration portant notamment sur la différenciation des clés de dépotage, sur l'amélioration de certains documents et sur la réalisation d'un bilan annuel des modifications.

Le rythme de deux revues de direction annuelles a été poursuivi.

... présente enfin le programme de 2019 :

- Remplacement des automates du détrompeur de l'hypochlorithe de sodium ;
- Révision du nombre de détecteurs incendie ;
- Développement auprès des entreprises extérieures de la dynamique de gestion du risque ;
- Formation d'un DOI supplémentaire ;
- Sensibilisation à l'utilisation des MMRI et des moyens de secours.

Monsieur le maire d'Aubigné-Racan demande si le site est doté de caméras de vidéosurveillance.  
répond que oui.

### **III. Présentation des actions des services de l'Etat**

La représentante de la DREAL rappelle que les sites classés Seveso seuil haut sont visités au moins une fois par an, afin de procéder à diverses vérifications concernant la sécurité. Le site de Vaas a été visité le 8 juillet 2019, afin, notamment, de réexaminer l'étude de danger transmise le 30 novembre 2018. L'objectif est d'identifier les améliorations possibles. Tout changement par rapport à l'étude initiale doit être notifié.

Quelques remarques ont été formulées :

- Compléter la liste des documents ;
- Rappeler l'existence du stockage de ouate dans un autre local ;
- Préciser et justifier le niveau de confiance de chacun des 2 MMR du poste de dépotage ;
- Évaluer les mesures organisationnelles en mode dégradé.

Concernant l'étude de danger, un écart a été souligné concernant la non-évaluation de la MMR détection incendie et intervention humaine pour le phénomène incendie du bâtiment 7.

Par ailleurs, du fait de la fusion d'Hypred et d'AG France, une réorganisation des produits affectés au site est en cours. Une augmentation temporaire de certains produits a fait l'objet d'un porter à connaissance le 6 juin 2019 conduisant à modifier certaines rubriques de la nomenclature des installations classées :

- Rubrique 4511 : passage de « non-classé » à « déclaration » ;
- Rubrique 4120 : passage de 3 à 9 tonnes ;

En outre, les installations de combustion du site sont désormais classées sous la Rubrique 2910 à déclaration du fait d'une évolution de la nomenclature.

Cette demande d'augmentation temporaire des stocks concernant les rubriques 4000 est envisagée jusqu'au 30 avril 2020..

M. [redacted], responsable de la performance industrielle et sécurité du groupe Kersia, indique qu'elle permettra de mettre en place le transfert de certaines activités entre le site de Vaas et le site de Dinard.

#### **IV. Questions diverses**

---

Madame le maire de Vaas rappelle que certains manquements avaient été identifiés quant à l'alerte lors de l'incendie.

Monsieur le sous-préfet indique qu'il évoquera ce point avec le bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise.

*La séance est levée à 15 h 55.*

Le président,

Le sous-préfet de La Flèche,

Jean-Michel DELVERT

